



VILLE DE MOUY
(60250)

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 060-216004341-20230829-DEC_26-AI



DÉCISION N° 26/2023

Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie-Picardie

Nous, Philippe MAUGER, Maire de MOUY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 ET L 2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2023 accordant délégation à Monsieur Le Maire pour contracter un emprunt de 946 000 euros ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice de l'année 2023

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer la réalisation des investissements en cours,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie,

DECIDE

ARTICLE 1er : Pour financer ses dépenses d'investissement 2023, la commune de Mouy contracte auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET MOYEN TERME

- Montant : 946 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 4.60 %
- Amortissement : en échéances annuelles.
- Frais de dossier : 1880 €

ARTICLE 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Clermont, à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mouy, à Madame le Receveur du centre des finances publiques de Saint-Just-En-Chaussée pour exécution.

A Mouy, le 29 aout 2023

Le Maire,
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois
(Oise)